Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_120-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_120 AG - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE D'INDRE ET LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité biologique en Europe, en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Le Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 des sites de la Vallée d'Indre-et-Loire sera invité à se réunir dans les prochains mois.

Le COPIL est une instance essentielle qui assure la gouvernance des sites Natura 2000. Il est composé de différents acteurs ayant un rôle stratégique dans la gestion du site : élus locaux, représentants des usagers, services de l'État, experts scientifiques, associations de protection de la nature et autres acteurs locaux.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maîtresse d'ouvrage du site.

Pour le bon déroulement des scrutins, il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae à* la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.414-2 et R.419-8 et suivants,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_120-DE

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Bourgueil de participer aux votes de la présidence du COPIL des sites Natura 2000 de la Vallée d'Indre et Loire,
Après appel à candidature,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** de procéder au scrutin public pour la désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée d'Indre et Loire,
❒ **DESIGNE** en qualité de représentant de la Commune au Comité de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée d'Indre et Loire :

- Représentant titulaire : **Gilles PELLÉ**
- Représentant suppléant : **Francis SIREAU**

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
NATURA 2000 - Guide pratique pour les élus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140